



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_06\_192**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la venue de la Présidente de l'Assemblée Nationale au sein de la ville du Haillan, elle se rendra, à l'occasion du déjeuner, au restaurant "*Qu'on se le dise*", situé 214 Bis Avenue Pasteur au Haillan, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Afin de pouvoir stationner le cortège officiel et les véhicules en sécurisation, il est nécessaire d'assurer une réserve de stationnement, le **jeudi 15 juin 2023 de 10h00 à 14h30, du 218 au 224 (inclus) Avenue Pasteur au Haillan** sur 4 places de stationnement. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Ville. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

Le pétitionnaire, est autorisé à stationner **le jeudi 15 juin 2023 de 10h00 à 14h30 au droit du numéro 218 jusqu'au numéro 224 inclus au Haillan.**

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Hôtel de Police de Bordeaux, 23 Rue François de Sourdis, 33000 BORDEAUX ([ddsp33-em-bco@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp33-em-bco@interieur.gouv.fr))
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **13 JUIN 2023**



La Maire,

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte